

## PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

-----

### Arrêté n° 2013-01

Réglementant la circulation des personnes et des animaux domestiques sur le site de réintroduction du Gypaète barbu (commune de Roubion)

Le Directeur du Parc national,

VU les articles L.331-4-1 et R.331-35 du code de l'environnement, encadrant les pouvoirs réglementaires du directeur du parc national,

VU les articles L.331-9 et R.331-22 du code de l'environnement définissant les missions et les moyens d'intervention de l'établissement du Parc national du Mercantour

VU le décret n°2009-486 du 29 avril 2009, notamment ses articles 3, 5 et 15,

VU le décret n°2012-1541 du 28 Décembre 2012 approuvant la charte du Parc national et les modalités 12 et 29 d'application de la réglementation dans le cœur,

Considérant :

Que le Parc national du Mercantour réalise une opération de lâcher de jeunes oiseaux de l'espèce gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) qui s'inscrit dans le cadre d'un programme international de restauration de cette espèce et de la mise en œuvre du plan national d'action relatif à l'espèce,

Que pour la réussite de l'opération, le site de lâcher prévu sur la Commune de Roubion, dans le cœur du Parc national du Mercantour, doit être interdit à l'accès du public pour assurer la sécurité des oiseaux pendant toute la phase initiale d'acclimatation des oiseaux précédant leur apprentissage du vol.

ARRETE

Article 1er :

La portion du territoire de la Commune de ROUBION, Alpes-Maritimes, incluse dans le cœur du parc national, telle que délimitée sur la carte annexée au présent arrêté (d'une superficie approximative de 60 hectares) est interdite à la circulation des personnes et des animaux domestiques pour la période du 25 mai au 25 août 2013.

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes missionnées par le Directeur du Parc national pour participer à l'opération de réintroduction.

Article 3 :

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national du Mercantour et les agents déjà habilités à constater les infractions en matière de protection de la nature, sont chargés de l'application du présent arrêté et de constater toutes infractions à ses dispositions.

Fait à Nice, le 19 Avril 2013



La Directrice-Adjointe du  
Parc National du Mercantour  
  
Caroline MERLE





# OPERATION DE REINTRODUCTION DU GYPAETE BARBU, ZONES DE CONTRAINTES



Accès ferrés et réglementé      Survol, opérations de secours

Zone interdite      Zone minimale à éviter

Survol soumis à autorisation, dessertes pastorales



DZ



Cabanes pastorales



Axes de suivi à respecter



Parc national du Mercantour

Zone centrale

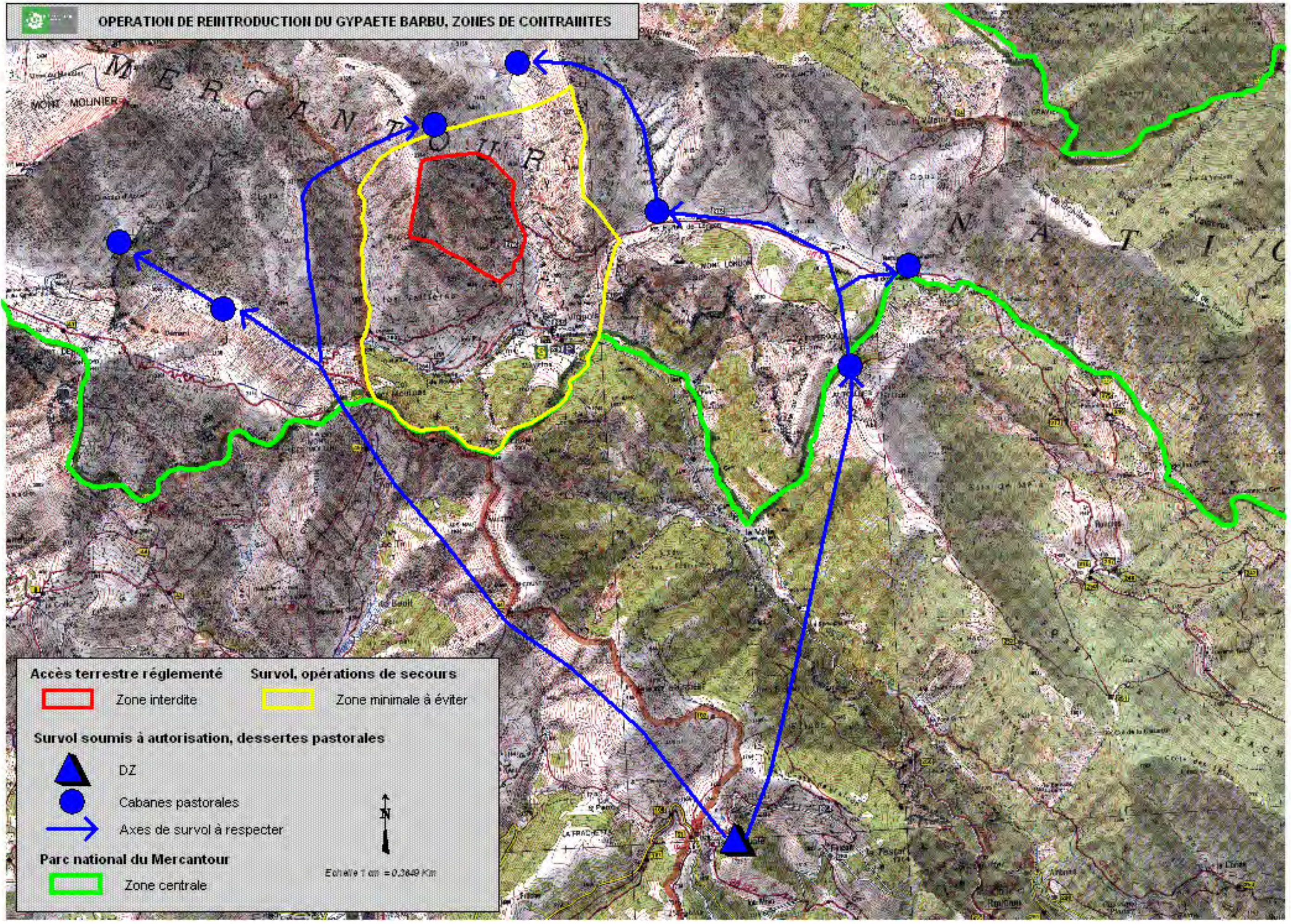
Echelle 1 cm = 0.25 km







# OPERATION DE REINTRODUCTION DU GYPAETE BARBU, ZONES DE CONTRAINTES



<b>Accès terrestre réglementé</b>	<b>Survol, opérations de secours</b>
Zone interdite	Zone minimale à éviter
<b>Survol soumis à autorisation, dessertes pastorales</b>	
DZ	
Cabanes pastorales	
Axes de survol à respecter	
<b>Parc national du Mercantour</b>	
Zone centrale	

Echelle 1 cm = 0.3649 Km